



SOMMAIRE

- Le mot de la directrice et des médecins coordonateurs:..page 2
- Les services de l'établissement : page 3
- Quelques informations complémentaires :..... page 5
- Les formalités administratives :.....page 5
- Votre séjour de A à Z : page 6
- La charte des droits et libertés de la personne âgée: page 20



LES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre Hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf est un établissement public de santé de proximité, à forte orientation gériatrique, clinique et médico-sociale.

Il dispose :

⌘ D'une structure sanitaire composée :

- D'un centre de santé (accueil médical et consultations externes),
- D'un service de médecine de 26 lits,
- D'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de 33 lits dont 10 lits d'unité cognitivo-comportementale,
- D'un service d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de 30 lits
- D'un plateau technique (imagerie médicale, laboratoire, pharmacie, kinésithérapie),
- D'une coordination gériatrique.

⌘ D'une structure médico-sociale composée :

- D'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 45 places,
- D'un Centres Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- De 2 Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes :
 - L'EHPAD Voie Dieu (80 lits) situé à 800m du Centre hospitalier, accueille les résidents les plus valides et dispose de 6 places d'accueil de jour,
 - L'EHPAD Bellevue, (100 lits) est réparti sur trois niveaux :
 - EHPAD Bellevue 2 (60 lits)
 - EHPAD Bellevue 1 (20 lits)
 - EHPAD Bellevue Jardin (20 lits) Cette unité est sécurisée et permet l'accueil de personnes présentant des troubles du comportement.

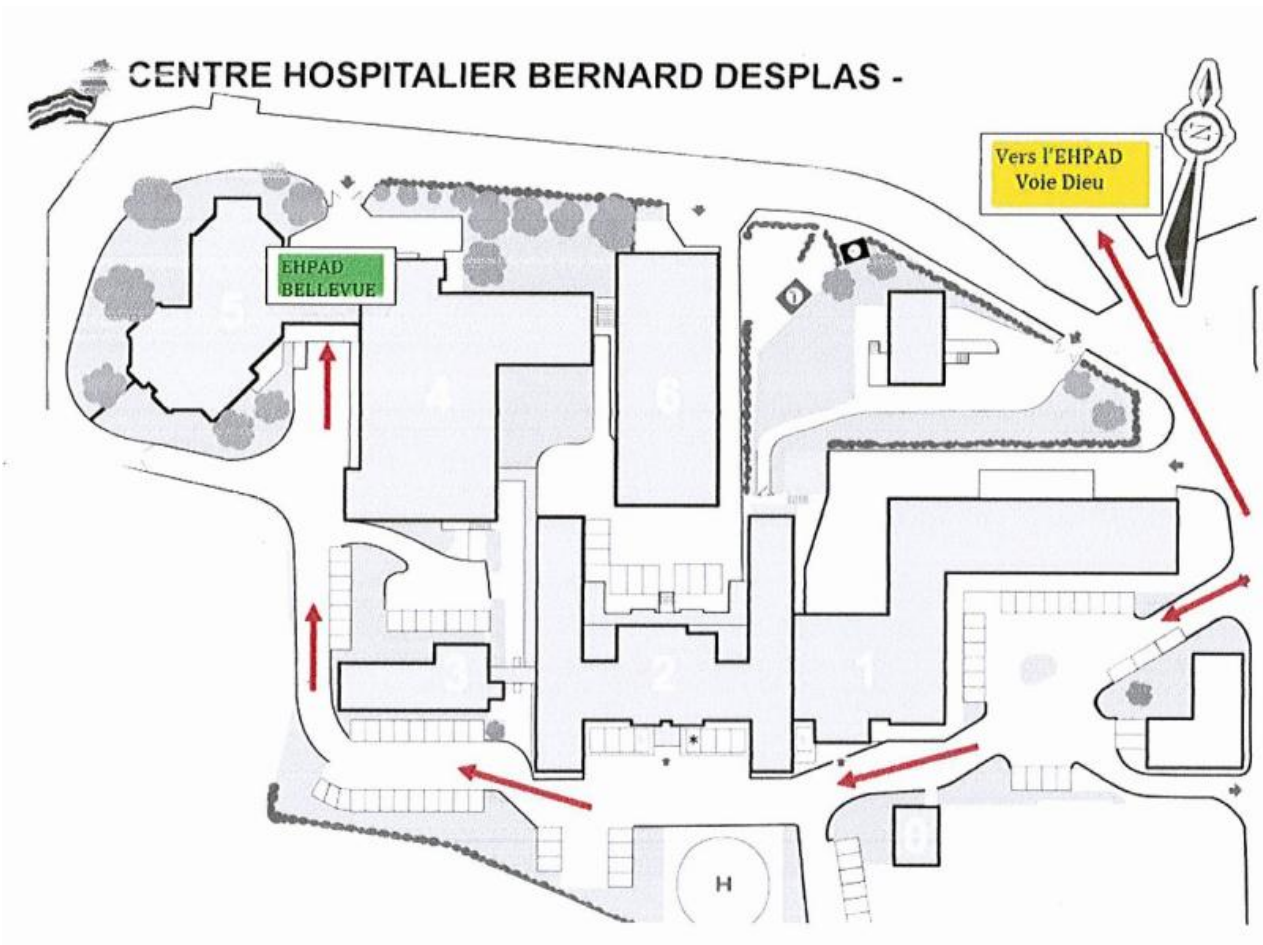
Les EHPAD accueillent des personnes valides ou dépendantes, âgées de plus de 60 ans. Les personnes de moins de 60 ans peuvent être admises sur dérogation du Conseil Départemental.

Nos coordonnées :

<p>Coordination Gériatrique Centre hospitalier B. Desplas Place tournois 23400 Bourgneuf Tel : 05 55 54 51.44 Fax : 03.22.79.78.01</p>	<p>EHPAD Bellevue Centre hospitalier B. Desplas Place tournois 23400 Bourgneuf Bellevue 2: 05.55.54.50.60 Bellevue 1: 05.55.54.50.40 Bellevue Jardin: 05.55.54.56.00</p>	<p>EHPAD Voie Dieu Centre hospitalier B. Desplas Avenue de la Voie Dieu 23400 Bourgneuf Tél : 05.55.54.50.70</p>
---	---	---



PLAN D'ACCES



QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



❖ Le médecin coordonateur :

Il est responsable de l'activité médicale, de son organisation et de son fonctionnement. Le suivi médical est assuré par un médecin généraliste libéral de votre choix.

❖ Le refus d'examens médicaux en présence d'étudiant :

Il vous est possible, si vous le désirez, de refuser la présence ou les soins pratiqués par des étudiants. Il vous suffit de le signaler au cadre de santé ou au médecin du service.

❖ L'entourage professionnel:

- L'EHPAD est sous la responsabilité du Directeur d'établissement.
- Une liste des médecins ayant signé la convention peut être remise à l'admission si le résident n'a pas de médecin attitré.
- Une permanence médicale est assurée jour et nuit.
- Le cadre de santé est le garant de l'organisation générale et des soins.
- L'équipe soignante (aide-soignante, aide médico-psychologique, animatrice, agent de service hospitalier,) sous la responsabilité d'une infirmière assure les soins de confort et d'hygiène.
- Chaque membre du personnel est identifiable par un badge ou une blouse identifiée.
- L'équipe est présente 24h/24.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES



❖ votre admission :

L'admission s'effectue en plusieurs étapes.

Pour mieux connaître notre structure, vous devez contacter le service de coordination gérontologique au **05.55.54.51.44** afin de convenir d'un rendez-vous.

Cette rencontre permet de faire le point sur l'ensemble de la situation du futur résident.

Après étude du dossier, l'admission est prononcée par la Directrice.

Un contrat de séjour est alors signé.

Pour le dossier, les pièces suivantes sont indispensables :

- ✓ carte vitale, carte de mutuelle,
- ✓ justificatifs des ressources (talons de retraite) ou la dernière déclaration d'impôts sur les revenus,
- ✓ avis d'imposition ou de non-imposition,

- ✓ la carte d'identité de moins de 10 ans ou une photographie récente,
- ✓ le livret de famille,
- ✓ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ✓ notification d'APA à domicile,
- ✓ Une attestation de responsabilité civile.

VOTRE SÉJOUR DE A À Z

ABSENCES



Merci de prévenir impérativement l'équipe en cas d'absence afin d'éviter inquiétude et recherches inutiles et de préciser l'heure de retour ou la date de retour en cas d'absence prolongée.

AIDES SOCIALES



Le service de coordination gérontologique vous communiquera toutes les informations qui vous seront nécessaires.

ANIMATION



A l'EHPAD Bellevue, les animateurs sont présents du lundi au dimanche. Des projets de vie individualisés sont mis en place.

A l'EHPAD Voie Dieu, l'animateur et l'ensemble des équipes se mobilise afin de créer des animations.

Les activités suivantes sont régulièrement proposées :

- des ateliers :

- activités manuelles (jardinage, tricot, crochet, jeux, jeux de société),
- tâches annexes (cuisine, décoration),
- stimulation corporelle (gymnastique douce, danse),
- activités d'expression (peinture, modelage, chant),
- activités de resocialisation (groupe de parole ou de conversation, débat),
- atelier mémoire,
- rencontres intergénérationnelles

- des sorties à l'extérieur.

- visites de sites (scénovision, musées...)
- manifestations sportives
- marché



ACCOMPAGNANTS



Les familles ont la possibilité de prendre les repas avec le résident. Vous pouvez acheter des tickets repas au service des admissions.
Pour les accompagnants des malades en soins palliatifs un lit d'appoint peut être mis à leur disposition.

ANIMAUX



Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR



Il est vivement déconseillé de garder sur soi, argent, bijoux ou objets de valeur. Le Centre Hospitalier, en cas de perte ou de vol, ne peut être tenu pour responsable.

ASSISTANTE SOCIALE



Vous avez la possibilité si vous le souhaitez de rencontrer une assistante sociale. Vous devrez en faire la demande auprès du cadre de santé de votre service d'hébergement.

Vous pouvez également prendre rendez-vous auprès du secrétariat du Pôle Gérontologique au 05.55.54.51.44 (jours et heures de réception : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h).

ASSOCIATIONS



« Facettes », association loi 1901, a pour objectif de favoriser les activités et les liens entre les résidents du Centre Hospitalier et l'extérieur. Les bénévoles de l'association Facettes se rendent dans les unités une fois par semaine pour vous proposer la vente de produits de première nécessité et des friandises. Des commandes particulières sont possibles d'une semaine sur l'autre.



► L'équipe de l'aumônerie ou un représentant du culte de votre choix à votre demande, peut venir vous visiter.

N'hésitez pas à demander au personnel la liste de ces représentants.

BRUIT



Pour le confort et le repos de vos voisins, merci d'user avec discrétion des appareils de radio, des téléphones,... Evitez également les conversations trop bruyantes.

CADRE DE VIE



Vous disposez d'une chambre individuelle (ou double) meublée, équipée d'un cabinet de toilette. Vous pouvez la personnaliser avec du petit mobilier et selon vos goûts (cadres, photos...).

Chaque chambre est munie d'un appel malade qui vous relie au personnel de soins, de jour comme de nuit.

Il existe par ailleurs des lieux d'accueil, des espaces de rencontre, d'échange et de vie culturelle : une salle de soins, un salon, une salle à manger et un salon de coiffure.



Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les interventions pour travaux, réfectiondans les chambres doivent être exclusivement réalisées par le service technique du centre hospitalier ou des intervenants extérieurs dûment missionnés par la directrice.

COURRIER



Votre courrier est distribué chaque matin du lundi au vendredi.

Vous pouvez expédier votre courrier en le remettant aux personnels du service.

COIFFEUR, PÉDICURE



Vous pouvez sur simple demande auprès de l'équipe soignante obtenir des rendez vous de coiffeur, pédicure. Ces prestations sont à votre charge.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Dans chaque EHPAD, Bellevue et Voie Dieu, il existe un Conseil de la Vie Sociale. C'est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique ; lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur, il est animé par un cadre de santé.

Composition : deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge, s'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel, un représentant de l'organisme gestionnaire (la Directrice)

Attributions : Le CVS donne un avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD notamment sur l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation et les projets de travaux....

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQPEC)

Président : la Directrice

Attributions : La CRUQPEC veille au respect des droits et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil des usagers et de leurs proches.

Cette commission facilite les démarches de ces derniers et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel.

Plainte ou réclamation références:

Articles L1112.3 et R1112.79 à R1112.94, Décret n°2005-213 du 2 mars 2005

CULTE



Vous avez la possibilité de recevoir la visite d'un représentant du culte de son choix, soit directement, soit en en faisant la demande auprès du cadre de santé du service.

DÉMARCHEUR



Le démarchage est interdit au sein du Centre Hospitalier. La Direction vous met en garde contre toute sollicitation.

DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES



Depuis plusieurs années, l'établissement s'est engagé dans une démarche qualité et gestion des risques afin d'améliorer continuellement la qualité et la sécurité de votre prise en charge (organisation des soins, restauration, traitement du linge...).

Une démarche qualité spécifique à l'EHPAD est structurée depuis Juin 2012.

En vue d'améliorer notre prestation, des enquêtes d'évaluation de votre satisfaction sont réalisées chaque année.

Nous souhaitons vivement que vous participiez aux évaluations dont les résultats sont affichés dans les services.

DOULEUR



Les équipes médicales et paramédicales s'engagent à prendre en charge votre douleur. Un protocole douleur spécifique pour les EHPAD a été rédigé par le médecin coordonnateur et l'équipe soignante.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS



Chaque année, plus de 11 000 personnes ont besoin d'un don d'organes ou de tissus (rein, foie, cœur, poumons, pancréas, intestin, cornées) pour continuer à vivre ou pour mieux vivre.

Si vous êtes favorable au don, dites-le à vos proches. Vous pouvez aussi porter une carte de donneur avec vos papiers d'identité.

Si vous êtes contre le don, dites-le à vos proches. Vous pouvez aussi demander votre inscription au registre national des refus.

Pour de plus amples informations, le Centre Hospitalier met à votre disposition des documents de l'agence de biomédecine.

DROITS ET DEVOIRS



- En tant qu'usager, vous bénéficiez de droits rappelés et renforcés par la loi du 4 mars 2002. L'ensemble des professionnels concernés par l'identification de l'usager veille à respecter les droits dont jouit ce dernier au sein de l'établissement, particulièrement au regard de l'identité.

Les **droits** sont notamment :

- d'être informé en cas de traitement informatisé des informations le concernant ;
- d'avoir accès à l'ensemble des informations le concernant collectées durant sa prise en charge qu'elles soient administratives, sociales, médicales...
- de demander la rectification des données erronées ou périmées ;
- d'avoir la garantie de la confidentialité des informations le concernant.

Le résident et ses proches sont informés de ces droits par :

- la personne qui saisit l'identité ;
- le livret d'accueil du résident ;

Vous avez également des **devoirs** :

- Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'établissement.
- Pour votre confort, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement (calme, courtoisie, convivialité).

- Les pourboires sont strictement interdits.
- L'entrée des animaux est interdite dans l'établissement pour des raisons d'hygiène.

EN CAS DE DÉCÈS...



Le Centre Hospitalier Bernard Desplas dispose d'une chambre mortuaire. La conservation du corps dans le service de soins ou d'hébergement est de 2h à minima et ne peut excéder 10h.

L'occupation d'un casier réfrigéré de la chambre mortuaire ne peut excéder 6 jours (maximum : 10 jours, soumis à l'autorisation de la Directrice du centre hospitalier). Ce service gratuit les 3 premiers jours, sera facturé au-delà de cette durée.

Dans l'éventualité où toutes les places seraient occupées, les proches du défunt seront amenés à prendre rapidement les dispositions nécessaires à la prise en charge du corps par une entreprise funéraire.

Sans information de proches, les mesures de transfert du corps vers une chambre funéraire seront prises par la Directrice du Centre Hospitalier.

Réf : Décret 97-1039 du 14 novembre 1997 modifié par décret 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales Code des communes, art. R.361-13 et R.361-43.

HOSPITALISATION



Selon votre état de santé, le médecin peut décider de votre hospitalisation. Votre chambre sera « réservée » pendant 35 jours, (la facturation sera réalisée sur la base du tarif d'hébergement sans le forfait journalier). Au delà de cette limite, si vous désirez conserver la chambre elle sera facturée au tarif complet.

HYGIENE



Une bonne hygiène corporelle de chaque résident est nécessaire dans le cadre de la vie en collectivité.

Vous contribuez ainsi à la démarche de qualité de vie en EHPAD.

En effet, les infections nosocomiales (infections contractées au cours d'une hospitalisation) sont inhérentes au fonctionnement hospitalier. L'établissement met en œuvre de nombreuses mesures afin d'éviter leurs survenues.

INCENDIE



Si vous décelez des fumées, ou odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel du service. En cas d'incendie, respecter les consignes données par les personnels. Conformément au Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (Livre II, Titre II Arrêté du 10 décembre 2004 Chapitre IX Etablissements de soins) tous les personnels du centre hospitalier sont régulièrement formés aux consignes à appliquer en cas d'incendie.

INFORMATISATION



A l'occasion de votre séjour à l'EHPAD du Centre Hospitalier, certains renseignements vous sont demandés.

Ces informations, ainsi que celles qui pourront être recueillies par le personnel administratif, médical et soignant sont enregistrées et traitées par informatique sous la responsabilité du Directeur du Centre Hospitalier, dans le strict respect du secret professionnel et des règles déontologiques.

Le système informatique du centre hospitalier est un système sécurisé.

Certains éléments de votre dossier sont accessibles en externe par des professionnels dûment authentifiés et soumis au secret professionnel afin d'en faciliter la gestion administrative et d'améliorer votre prise en charge.

L'accès en interne à votre dossier informatisé est réservé aux équipes médicales, soignantes et administratives.

Pour des raisons techniques, des personnels de maintenance peuvent exceptionnellement accéder à des données vous concernant, dans des conditions garantissant le strict respect de la confidentialité.

Par ailleurs, certaines informations médicales/médico-sociales pourront être transmises format papier ou informatique à des professionnels de santé ou du domaine médico-social extérieurs à l'établissement impliqués dans votre prise en charge, comme votre médecin traitant ou des spécialistes extérieurs.

Une réunion mensuelle de coordination gériatrique, avec les acteurs du maintien à domicile, permet le suivi des personnes et le réajustement, si besoin des plans d'aides.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent.

Pour avoir accès à vos données informatiques à caractère médical, adressez un courrier à
Madame le Chef du Département de l'Information Médicale
Centre Hospitalier B. Desplas
Place Tournois 23400 Bourgneuf

Pour exercer vos droits de consultation ou de rectification à vos données informatiques à caractère administratif, adressez un courrier à :

Madame la Directrice Centre Hospitalier B. Desplas Place Tournois 23400 Bourgneuf

Vous pouvez également, vous opposer à la saisie, au traitement et à la transmission de ces informations. Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande écrite à la Directrice du Centre Hospitalier.

- loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, articles 26, 34 et 40
- loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Décret no 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L. 1111-7 et L. 1112-1 du code de la santé publique

LINGE



Votre linge personnel doit être impérativement marqué par vos soins avec des étiquettes tissées et cousues. L'entretien est pris en charge par le service de blanchisserie du centre hospitalier ou par l'entourage.

MAISON DES USAGERS



Le Centre hospitalier Bernard Desplas a mis en place un lieu dédié aux usagers « **La Maison des Usagers** »

Cet espace neutre, situé sur la place de l'EHPAD Bellevue village, constitue un trait d'union entre les personnes hospitalisées, les résidents, leurs proches, les bénévoles, les associations, les représentants des usagers.

La Maison des Usagers permet :

- de s'informer sur ses droits (accès au dossier médical, modalités d'hospitalisation ou de consultations...)
- d'être accompagné dans le cadre d'une hospitalisation (par le biais des associations et des représentants des usagers.....)
- de prendre connaissance du milieu associatif

C'est également,

- pour les associations, les bénévoles, un espace privilégié pour vivre leurs engagements, en y assurant l'accueil et l'écoute dans le cadre de permanence organisées.
- pour le Centre Hospitalier, une démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge.

La Maison des Usagers fonctionne grâce à l'implication des représentants d'associations qui vous reçoivent sur rendez-vous.

Contacts : maison-des-usagers@ch-bourgneuf.fr

- Le Collectif Inter-associatif sur la Santé (=CISS)*: Mme Borde - 05.55.80.11.39
- Génération en mouvement : M. Leroy - 05.55.64.19.33

MEDICAMENTS



Les médicaments prescrits par votre médecin sont délivrés par la pharmacie du centre hospitalier.

Si vous désirez utiliser vos médicaments personnels, il est impératif de prévenir votre médecin afin d'éviter des interactions ou surdosages.

L'établissement dégage toute responsabilité en ce qui concerne les médicaments achetés en officine de ville.

OBJETS PERSONNELS



Les objets à usage personnel (brosse à dent, dentifrice, rasoir, pantoufles, robe de chambre, etc...) sont à votre charge.

⚠ Pour des raisons de sécurité, si vous utilisez des appareils électriques, sachez que l'usage de prises multiples est strictement interdit.

PERSONNE DE CONFIANCE ET DIRECTIVES ANTICIPÉES, MANDAT DE PROTECTION FUTURE



Désignation de la personne de confiance :

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. » (Loi du 4 Mars 2002).

Si vous le souhaitez, cette désignation s'effectue en début de séjour auprès de la personne qui vous accompagnera dans vos démarches pour votre admission. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Définition : Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées sont prises en

considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.



Comment les rédiger ? Il s'agit donc d'un document écrit, que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous même ce document, vous pouvez demander à deux témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désignée une, d'attester que le document que vous n'avez pu rédiger vous même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leur nom et qualité. Leur attestation devra être jointe aux directives anticipées.

Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées, au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez lors de leur rédaction en état d'exprimer librement votre volonté.

Durée de validité :

Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement. Toute modification fait courir une nouvelle période de trois ans.

Conservation : Vos directives anticipées seront le cas échéant conservées dans votre dossier médical. Vous pouvez également conserver vous même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical leur existence et le nom de la personne qui les détient.

Mandat de protection future

Toute personne majeure ou mineure émancipée, ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut charger une ou plusieurs personnes, par un mandat de la représenter au cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts. Ce mandat de protection future peut être rédigé auprès d'un notaire ou sous seing privé.

Références :

LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 art. 11, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

LOI n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

SECRET PROFESSIONNEL



L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel, tel que défini dans la charte du patient hospitalisé, il respecte ces obligations.

TARIF JOURNALIER



Le tarif journalier est fixé annuellement par arrêté départemental.

Il peut faire l'objet de révision en cours d'année.

Les tarifs sont affichés dans tous les services.

Si vous bénéficiez de l'APA, vous n'avez à régler que le tarif hébergement auquel s'ajoute le tarif dépendance des GIR 5 et 6.

Les frais de séjour sont réglés mensuellement à terme échu.

TRANSPORTS SANITAIRES



L'établissement ne réalise aucun transport de ce type. Ils doivent être effectués par des ambulanciers privés, dont le choix est laissé au résident et/ou sa famille.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS



En cas de difficultés, le résident peut s'adresser au cadre de santé ou au médecin du service afin d'exprimer son mécontentement.

Dans tous les cas d'insatisfaction, la Directrice peut être informée par courrier. (voir Commission de relation avec les usagers et de la qualité de la prise en charge CRUQPEC en page)

PROJET DE VIE



Le projet de vie et de soins est élaboré par l'équipe soignante en lien avec le résident et ses proches.

Il consiste à organiser une démarche de prise en charge individualisée, en tenant compte de son histoire, de ses habitudes de vie, ses valeurs, ses opinions, ses sources de plaisir et ses capacités. L'objectif est de faire participer chaque résident à l'élaboration de son projet et d'intégrer l'entourage pour sa construction et son évaluation. Par ailleurs, les équipes travaillent en lien avec des spécialistes extérieurs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le règlement intérieur de l'établissement peut être consulté, sur demande auprès du cadre de santé du service ou directement, au Secrétariat de Direction.

REPAS



Les repas sont préparés chaque jour par le personnel de restauration et pris en salle à manger. Ces derniers tiennent compte de votre état de santé, de vos goûts, de vos croyances religieuses.

Le déjeuner et le dîner peuvent être pris exceptionnellement en chambre en fonction de votre état de santé et sur prescription médicale, ou dans des circonstances particulières.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Le petit déjeuner :

Ehpad Bellevue : de 7h30 à 8h30

Ehpad Voie Dieu : de 8h à 9h

Pour les deux Ehpad :

- Le déjeuner : à partir de 12h00 en salle à manger

- Le goûter : entre 15h30 et 16h

- Le dîner à partir de 18h30 en salle à manger.

Après réservation auprès de l'équipe soignante, vos proches ont la possibilité de déjeuner ou de dîner sur place. Le prix des repas accompagnants est affiché dans les services.

Si vous apportez des denrées périssables dans votre chambre, le service se réserve le droit de jeter la nourriture avariée. Tout aliment frais doit être conservé au réfrigérateur.

REPRÉSENTANTS DES USAGERS



Interlocuteurs de la direction du Centre Hospitalier Bernard Desplas, les représentants des usagers sont en mesure de faciliter l'expression des résidents et de leur famille, de favoriser le dialogue et l'échange avec les professionnels.

Ces représentants, nommés par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation parmi les personnes proposées par les associations, représentent au niveau départemental les intérêts des patients, des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du bénévolat. Ce sont des administrateurs à part entière avec toutes les prérogatives qui sont rattachées

à cette fonction. Dans le cadre des différents conseils dont ils sont membres (Conseil de surveillance, Commission de Relation des Usagers de la Prise en Charge et de la Qualité, Comité de Liaison Alimentation Nutrition, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, Commission Qualité), leurs actions s'organisent pour l'essentiel dans le domaine de l'amélioration de la qualité de la prise en charge du patient.

Vous pouvez donc contacter vos représentants :

- **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 23) :**

05.55.52.08.00

Mme Odette Borde et Mme Françoise Blanquart

- **Association Club Amitié des Aînés Ruraux :** 05.55.51.30.40)

M. Guy Leroy et Mme Christiane Dakhli

Ou encore vous adresser au Collectif inter associatif Sur la Santé du Limousin (CISS) qui regroupe plusieurs associations : 05 40 16 12 06 ou 05 44 00 00 57

INFORMATION ET PRINCIPE DU CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRE



De nombreux textes précisent le droit à l'information et le principe du consentement libre et éclairé :

Le résident est mis au centre des décisions qui le concernent. Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différents examens, les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves induits mais normalement prévisibles, les autres thérapeutiques possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peut l'en dispenser.

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

La protection juridique des majeurs : lorsque certaines personnes en situation de handicap, ne peuvent pourvoir seules à leurs intérêts, des régimes de protection pour les personnes majeures sont destinés à protéger la personne et son patrimoine.

Pour les personnes sous tutelle, c'est le tuteur qui prend la décision en concertation avec la personne.

TABAC



Il est interdit de fumer dans les chambres et dans les lieux communs. Cette

interdiction s'applique à tous: patients hospitalisés, résidents, visiteurs, ..., ainsi qu'au personnel de l'établissement
(décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Circulaire du 27 novembre 2006 et du 29 novembre 2006).

Le Centre Hospitalier Bernard DESPLAS adhère à la charte « Hôpital sans tabac ».

TÉLÉPHONE TÉLÉVISION



Vous pouvez amener votre téléviseur après vérification par le service technique (une assurance responsabilité civile vous sera demandée) et si vous souhaitez ouvrir une ligne téléphonique, vous pouvez en faire la demande auprès du cadre de santé.

VISITES



Les visites sont autorisées tous les jours de 11h à 20h. Pour des raisons exceptionnelles ou médicales, ces heures de visite peuvent être aménagées.

VOTE PAR PROCURATION



Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur.

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (mandant) de se faire représenter au bureau de vote le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix inscrit dans la même commune et le même bureau de vote (mandataire) auquel mandat est donné de voter en ses lieux et place.

Sur simple demande auprès du cadre de santé du service, des imprimés spécialement réservés à cet effet, seront mis à votre disposition.

Pour nous faire part de vos remarques :

- N'hésitez pas à contacter le cadre de santé,
- Vous pouvez également si vous le souhaitez, adresser une lettre à la Directrice ou demander un entretien.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

(Fondation Nationale de Gériatrie)

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.